

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Florence GARNICA-DONATIEN (procuration à Mme Patricia JACQUEY), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Jean-Paul HUBERMAN), Mme Danièle MARES (procuration à M Olivier NOGUES), M Pierre SEMAT (procuration à M Gérard AUBRY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT : M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

1) Approbation de l'ordre du jour

Mme Garcia regrette que l'ordre du jour du Conseil Municipal soit si chargé alors qu'il n'y a pas eu de Conseil Municipal en octobre.

Monsieur le Maire explique que les dossiers sont présentés au fur et à mesure et qu'il ne peut maîtriser certains délais règlementaires.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Intégrer, dans le compte rendu, la correction de l'annexe « Palabrasives » à la demande de Mme Garcia.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

3) Communications de Monsieur le Maire

Mr le Maire indique que les conseillers municipaux ont trouvé sur leur table un nouveau tableau concernant le point 6 et la décision budgétaire modificative. Ceux qui étaient en réunion de commission ont déjà eu ce tableau modifié. Il ne doute pas que les autres aient constaté qu'une ligne avait été malencontreusement oubliée à la frappe et que de fait l'équilibre budgétaire n'était pas respecté.

Décision 2016/080

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir une exposition itinérante sur le centenaire de la première Guerre Mondiale du 28 octobre au 13 novembre 2016, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association Mise en Boîte, sise 36 boulevard Ornano 75018 Paris, pour un montant de 800 € TTC, pour le prêt de l'exposition « Croquis de SEM, correspondant de guerre 14/18 ».

Décision 2016/081

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir une exposition itinérante « La guerre civile espagnole et la Retirada » du 8 décembre 2016 au 2 janvier 2017, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association « Amitiés et échanges Mauguio - Lorca », sise 1 enclos des Aigrettes 34130 Mauguio, pour un montant de 300 € TTC.

Décision 2016/082

Considérant le souhait de la Commune d'offrir un spectacle de Noël aux enfants du Relais des Assistantes Maternelles, il a été décidé de signer un contrat de cession d'un spectacle avec l'association « Cie Les Graines du Temps », représentée par sa présidente Madame Joëlle Fischer, au titre de deux représentations du spectacle «BLANC» le mercredi 14 décembre 2016 à 15h45 et à 17h15, pour un montant de 750 € TTC.

Décision 2016/083

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assistance et de maintenance suite à l'acquisition du logiciel GRAM pour la gestion des assistantes maternelles, il a été décidé de signer un contrat de prestation de services avec la société LIGER Conceptions & Développement, sise 5 Chemin du Jubin 69570 Dardilly, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la maintenance du logiciel GRAM, pour un montant de 569,28 € TTC.

Décision 2016/084

Vu la requête présentée par la société SAS DISTRI PALAVAS, enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 28/09/2016, contre l'arrêté de permis de construire n°PC34337 15 V0041 en date du 29/07/2016 autorisant la société SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, sise 24 rue Chabrières 75015 PARIS, à procéder à l'extension d'un supermarché INTERMARCHE situé au 93 rue des Troènes 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Décision 2016/085

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Pti Poa », sise 63B avenue St Exupéry 31400 Toulouse dans le cadre du Noël de la crèche le 15 décembre 2016 pour une prestation de théâtre, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour le spectacle « Le lapin du Père Noël », pour un montant de 550 € TTC.

Décision 2016/086

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de et Madame Karen FOULCHE en date du 24/02/2009, vu l'avenant N°1 à la convention susvisée en date du 25/09/2013 concernant l'annulation de la location des parcelles BB 136, BB 139, BB 167, BB 168 et la garde en location de la parcelle BC 11, considérant l'article 7 de la convention susvisée prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, il a été décidé de ne pas renouveler la convention. En conséquence, la Commune retire à Madame Karen FOULCHE la location de la parcelle cadastrée section BC n° 11, lieu-dit " Mas de Quinze ", d'une superficie de 7 246 m², à compter du 01/02/2017.

Décision 2016/087

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune et Madame Coralie MARTIN en date du 16/02/2016, considérant l'article 7 de la convention susvisée prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, il a été décidé de ne pas renouveler la convention. En conséquence, la Commune retire à Madame Coralie MARTIN la location de la parcelle cadastrée section BL n°122, lieu-dit « Le Port du Pilou », d'une superficie de 6 001 m², à compter du 01/03/2017.

Décision 2016/088

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune, Madame Florence GAMBIN et Monsieur Laurent FAUS en date du 14/02/2013, considérant l'article 7 de la convention susvisée prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés au bénéfice de Madame Florence GAMBIN et de Monsieur Laurent FAUS afin de retirer à la location la parcelle cadastrée section BC n°18, lieu-dit « Le Mas de Quinze », d'une superficie de 11 295 m², à compter du 14/02/2017. Le

preneur garde en location la parcelle cadastrée section BE n°62, lieu-dit « La Font du Sauze », d'une superficie de 7 679 m².

Décision 2016/089

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur Jean RIBEIRO en date du 18/04/2016, considérant l'article 7 de la convention susvisée prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur Jean RIBEIRO afin de retirer à la location les parcelles cadastrées section BK n°169, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 11 646 m², section BL n°35, lieu-dit « La Causside », d'une superficie de 9 616 m², section AD n°19, lieu-dit « La Capouillère », d'une superficie de 9 174 m², à compter du 14/02/17. Le preneur garde en location la parcelle cadastrée section BE n°138, lieu-dit « L'Aucelas », d'une superficie de 8 976 m².

Décision 2016/090

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2004 et la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur Gilles ALBERICH en date du 25/06/2004, vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur Gilles ALBERICH en date du 01/02/2009 ainsi que l'avenant n°1 en date du 29/05/2009, vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur Gilles ALBERICH en date du 01/04/2010, considérant l'article 7 des conventions susvisées prévoyant que les conventions sont renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, le bailleur se réservant le droit de reprendre les terrains loués sans versement d'indemnité au preneur et ce dans les délais susvisés, il a été décidé d'annuler les conventions susvisées et donc de retirer de la location à Monsieur Gilles ALBERICH des parcelles cadastrées section BB n°165, lieu-dit « Peyre Blanque », d'une superficie de 1 894 m², section BB n°166, lieu-dit « Peyre Blanque », d'une superficie de 4 168 m², section BB n°7, lieu-dit « Peyre Blanque », d'une superficie de 4056 m², à compter du 31/01/2017.

Décision 2016/091

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune et l'association « Poney Club des Salines » en date du 08/04/2015, considérant l'article 7 de la convention susvisée prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, il a été décidé d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés au bénéfice de l'association « Poney Club des Salines », domiciliée chemin des Salins lieu-dit « Le Prat du Castel » 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, pour le retrait de la location de la parcelle cadastrée section BB n° 113, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 10 245 m², à compter du 14/02/2017. Le preneur conserve à la location les parcelles cadastrées section BB n°91, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2 127 m², section BK n°270, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1 327 m². La Commune donne à la location au preneur, pour une année pleine et entière commençant le 14/02/2017, la parcelle cadastrée section BK n° 14, lieu-dit « Peiregril », d'une superficie de 2296 m².

4) Annulation provision sur emprunt n°MPH258273EUR/0273900/0 (rapporteur Gérard Aubry)

Le contrat de prêt n°MPH258273EUR/0273900/0 a été réaménagé en 2016 sous la forme d'un prêt à taux fixe.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision 2015, d'un montant de 4 792 685,49 €, en la ramenant à 0 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de ramener le provisionnement hors budgétaire 2015 à hauteur de 0 €.

5) Provisionnement pour risques emprunts N° MON172468CHF/0173952/001, N° MON197223CHF/0198883/001, N° MON197967CHF/0199690/001 (rapporteur Gérard Aubry)

Les articles L2321-2 et R2321-3 du CGCT fixent les conditions générales de provisionnement des risques réels des communes.

Ainsi la constitution de provisions doit être réalisée quand la commune est confrontée à des emprunts à risques sachant toutefois que cette provision ne peut être considérée comme une dépense obligatoire du point de vue budgétaire.

Au titre du principe comptable de prudence et de fiabilité des comptes, il convient donc de valoriser le risque auquel les emprunts en francs suisses n° MON172468CHF/0173952/001, MON197223CHF/0198883/001, MON197967CHF/0199690/001 contractés auprès de DEXIA, exposent la collectivité.

Bien que ces emprunts aient été contractés à taux fixes, le fait d'avoir été conclus en monnaie étrangère (francs suisses) les soumet aux risques de change. Il convient donc de pratiquer une provision hors budgétaire assise sur le capital restant dû et le taux de change.

Pour ce faire, il suffit de réactualiser à hauteur des montants ci-dessous la provision hors budgétaire réalisée en 2015 sans émission de titre et de mandat. Cette opération est budgétairement neutre car elle ne sera effectuée que par le seul Trésorier de la commune et a pour objectifs la matérialisation ainsi que la sensibilisation aux risques liés à ces emprunts.

Le calcul faisant intervenir le capital restant dû soit :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 828 745,35 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 230 063,10 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 259 990,53 €.

La provision ainsi calculée s'élève à :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 441 817,78 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 102 085,73 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 116 643,10 €.

Soit un total de 660 546,61 €.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision 2015 et de la passer de 736 904,43 € à 660 546,61 € compte tenu de la diminution du capital restant dû.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- décide de ramener le provisionnement hors budgétaire 2015 à hauteur de 660 546,61 € afin de se conformer au risque réel encouru à ce jour sur ces emprunts,
- autorise que cette provision soit effectuée sans émission de titre et de mandat par la commune. Les écritures seront enregistrées par la Trésorerie de Cournonterral.

6) Budget Mairie - Exercice 2016 - Décision modificative n°2 (rapporteur Gérard Aubry)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (1 abstention : M. Desseigne), approuve la décision modificative N°2 applicable au budget communal de l'exercice en cours telle que détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
014 7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 196 417,00 €	70 70328	Autres droits de stationnement et de location	+ 45 308,00 €
042 6862	Dotation aux amortissements des charges financières à répartir	+ 315 384,62 €	74 74121	Dotation de solidarité rurale	+ 33 819,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 315 384,62 €	74 74127	Dotation nationale de péréquation	+ 18 860,00 €
042 6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	+ 6 874,40 €	74 74718	Autres	+ 65 015,00 €
67 6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 25 000,00 €	76 76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	+ 22 272,00 €
			77 773	Mandats annulés	+ 18 017,40 €
			74 7473	Départements	+ 25 000,00 €
TOTAL		+ 228 291,40 €	TOTAL		+ 228 291,40 €

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
041 1641	Emprunts en euros	+ 120 582,71 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 315 384,62 €
041 166	Refinancement de dette	+ 120 582,71 €	040 4817	Pénalités de renégociation de la dette	+ 315 384,62 €
20 2051	Concessions et droits similaires	+ 14 000,00 €	040 1641	Emprunts en euros	+ 6 874,40 €
204 2041512	GFP ratt. Bâtiments et installations	+ 96 000,00 €	041 1641	Emprunts en euros	+ 120 582,71 €
21 2113	Terrains aménagés autres que voiries	+ 200 000,00 €	041 166	Refinancement de dette	+ 120 582,71 €
21 21745	Constructions sur sol d'autrui – installations générales, agencements	+ 8 000,00 €	10 10222	FCTVA	+ 90 159,98 €
21 2182	Matériel de transport	+ 11 000,00 €	10 10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	+ 40 840,02 €
21 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 20 000,00 €	13 1323	Départements	+ 200 000,00 €
21 2184	Mobilier	+ 4 000,00 €			
21 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 40 000,00 €			
23 2313	Constructions	- 55 125,60 €			
TOTAL		+ 579 039,82 €	TOTAL		+ 579 039,82 €

7) Indemnité de conseil de Madame la Trésorière de Cournonterral (rapporteur Gérard Aubry)

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable communal.

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer pour allouer une indemnité annuelle de conseil au comptable de la commune suite à la nomination de Madame Brigitte Hilaire à compter du 02 juin 2016 en qualité de Trésorière affectée à la Trésorerie de Cournonterral.

Cette délibération sera valable pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'allouer une indemnité annuelle de conseil au taux de 100% à Madame Brigitte Hilaire en sa qualité de trésorière affectée à la trésorerie deournonterral et ce, pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

8) Tarifs des droits de place des forains (rapporteur Denis Lloria)

Afin de tenir compte de l'évolution des charges, il convient de modifier les tarifs des droits de place pour les forains, tarifs inchangés depuis mars 2012. Il est proposé de les augmenter de 5% en moyenne et de les fixer, par jour, aux montants suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

1 ^{ère} catégorie (attractions non destinées aux enfants)	117,00 €
2 ^{ème} catégorie (attractions destinées aux enfants)	60,00 €
3 ^{ème} catégorie (stand de 7 ml et plus)	27,00 €
4 ^{ème} catégorie (grandes attractions)	60,00 €
5 ^{ème} catégorie (stand ou machine automatique de moins de 7 ml)	17,00 €
6 ^{ème} catégorie (confiserie / snack de plus de 2 ml)	41,00 €
7 ^{ème} catégorie (confiserie / snack / distributeur de boisson de moins de 2 ml)	17,00 €

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide de modifier et d'appliquer les tarifs des droits de place pour les forains tels que détaillés ci-dessus.

9) Vente de véhicules (rapporteur Noël Segura)

La Commune possède deux véhicules dont elle n'a plus l'utilité suite à l'acquisition de nouveaux véhicules pour le service de police municipale.

Compte tenu de leur état, le Kangoo DG-417-LL sera mis en vente sur le site spécialisé Webenchères (avec un prix minimum de 500 €) et le Partner immatriculé 571 ZC 34 sera vendu comme épave.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire :

- à mettre à la vente sur le site Webenchères le véhicule Kangoo,
- à céder le Partner à un épaviste,
- à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

10) Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les Villes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'Achat de matériel d'entretien des espaces verts (rapporteur Noël Segura)

Dans le cadre de l'achat de matériel d'entretien pour le service des espaces verts, la Commune doit lancer une consultation d'entreprises afin de conclure un marché à bons de commande.

Dans ce cadre et dans un souci de recherche d'économie, et en vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Castelnau le Lez, Grabels, Pérols et Villeneuve les Maguelone pour l'achat de matériel d'entretien des espaces verts, conformément à la Convention annexée en pièce jointe.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation se compose d'un seul lot :

LOT 1 : Achat de matériel d'entretien des espaces verts.

Pour la Ville de Montpellier, le montant d'achats estimé sera de 60 000 € HT/an.

Pour Montpellier Méditerranée Métropole, le montant d'achats estimé sera de 60 000 € HT/an.

Pour la Ville de Castelnau le Lez, le montant d'achats estimé sera de 2 000 € HT/an.

Pour la Ville de Grabels, le montant d'achats estimé sera de 1 000 € HT/an.

Pour la Ville de Pérols, le montant d'achats estimé sera de 9 000 € HT/ an.

Pour la Commune de Villeneuve les Maguelone, le montant d'achats estimé sera de 1 500€ HT/an.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Autorise la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Castelnau le Lez, la Ville de Grabels, la Ville de Pérols et la Ville de Villeneuve les Maguelone, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché,
- Autorise le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la Commune, tous chapitres,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11) Subvention Syndicat de Défense Lucques et Huile d'Olive du Languedoc (S.A.O.H.L) (rapporteur Noel Ségura)

Par courrier en date du 9 septembre 2016, le S.A.O.H.L composé d'oléiculteurs (amateurs et professionnels), mouliniers et confiseurs nous ont informés qu'ils ont obtenu la reconnaissance en A.O.C de l'olive phare des départements de l'aude et de l'hérault : la Luques. Désormais, elle peut être appelée « Lucques du Languedoc » et ainsi promettre une origine aux consommateurs. Cette olive représente le fleuron de l'oléiculture languedocienne et il est de leur devoir de la protéger pour les années futures.

Ce syndicat vit actuellement d'une subvention du conseil régional et de cotisations. Il compte à ce jour une centaine d'adhérents A.O.C.

Notre commune se situant sur l'aire d'appellation, ils sollicitent donc de la commune une subvention.

Cette subvention leur servira à la création d'outils de communication pour la promotion de la Luques en A.O.C destinée aux consommateurs à l'échelle régionale et nationale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder au S.A.O.H.L une subvention dont le montant est fixé à 100 €.

Arrivée de Mme Pascale Rivaliere.

12) Subvention séjour scolaire en Alsace, Meuse et à Paris - Collège des Salins (rapporteur Patrick Poitevin)

Monsieur Pierre-Yves DALBIN, professeur d'histoire Géographie au Collège des Salins de Villeneuve organise un séjour scolaire en Alsace, Meuse et à Paris pour 53 élèves, du 23 au 29 avril 2017 en relation avec le programme d'histoire-géographie.

Ce séjour permettra aux élèves de découvrir des lieux de mémoire liés aux deux Guerres mondiales ainsi que la visite du Parlement Européen et de Paris.

Il sollicite de la commune une aide financière pour pouvoir organiser ce séjour dont le coût global est de 17500 €, la participation par élève s'élevant à 330 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour le séjour des élèves du collège des Salins portant sur le devoir de mémoire.

13) Subvention à l'association USV (rapporteur Olivier Nogues)

Lors du conseil municipal du 19 avril 2016, je vous demandais de ne pas voter la subvention à l'association USV mais de la suspendre. En effet, il m'était remonté diverses informations sur la volonté de certains de changer de Président, en l'occurrence de Présidente, pour pouvoir mettre en place un nouveau projet pour ce club et je ne souhaitais pas engager les finances communales sans en connaître d'avantage sur le projet.

Aujourd'hui, un nouveau président et un nouveau bureau ont été élus sur la base d'un projet qui laisse toute sa place aux équipes de jeunes et de féminines, la situation est donc normalisée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder 5 000 € de subvention de fonctionnement à l'association USV.

14) Subvention à l'association Maguelone Karaté (rapporteur Olivier Nogues)

L'association Maguelone Karaté a souhaitée solliciter une subvention municipale pour l'exercice 2016 mais leur demande n'a pas été transmise au service Associations à cause d'un changement de bureau de cette association en cours d'année.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Maguelone Karaté pour un montant de 1 750 €.

15) Association de Chasse Maritime – Soutien exceptionnel (rapporteur Noel Ségura)

Depuis octobre 2015, l'association de chasse maritime est victime d'actes délictueux à répétition, actes dont les auteurs ne sont, à ce jour, pas identifiés. Depuis le mois de février ce sont trois postes de chasse qui ont été incendiés, sachant qu'un poste à lui aussi mystérieusement disparu. A ces actes s'ajoutent le vol d'un bateau et des actes de vandalismes (tags, dégradations), eux aussi ayant fait l'objet de plaintes en gendarmerie.

Le préjudice subi par cette association se chiffre à ce jour à plus de 6 000 €. Pour une association qui ne demande jamais de subvention à la commune, mais qui bénéficie d'aides indirectes (réfection de chemin d'accès aux postes, pose de barrières pour en limiter l'accès aux seuls chasseurs et préserver le milieu naturel), le préjudice est donc important.

Aussi, en solidarité avec les chasseurs et contre les actes lâches et inacceptables, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, (5 absentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) décide d'accorder à l'association de chasse maritime une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

16) Aide aux victimes de l'ouragan Matthew en Haïti - Attribution d'une subvention de 1000€ au Groupe de Secours Catastrophe Français (rapporteur Noel Ségura)

Suite à l'ouragan survenu en Haïti début octobre, Monsieur le Maire propose qu'en témoignage de solidarité, la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone apporte son soutien aux populations victimes de cette catastrophe.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 € au Groupe de Secours Catastrophe Français, pour soutenir les victimes de l'ouragan Matthew survenu en Haïti début octobre 2016.

17) Convention de partenariat avec l'association Le Trèfle (rapporteur Noel Ségura)

Au titre de son objet social d'accompagnement de personnes bénéficiaires de l'allocation revenu solidarité active (RSA) en difficultés psycho-sociales, l'association Le Trèfle s'adresse en priorité aux personnes pour lesquelles les précédentes mesures d'insertion se sont soldées par un échec et aux personnes manifestant leur mal être et leur souffrance face à des problématiques variées, parfois cumulées et amplifiées par l'environnement. L'association est chargée de mettre en place une action d'insertion par le biais d'ateliers de sophrologie, de

gestion du stress et gestion des émotions, ainsi que des ateliers découverte des métiers, sensibilisation à l'environnement et comportements solidaires. Cette association travaille avec le Conseil Départemental de l'Hérault depuis 2008 et intervient sur certaines communes du département.

Dans ce cadre, elle souhaite recevoir les allocataires en séances individuelles sur Villeneuve-lès-Maguelone afin de pallier à un problème de mobilité pour un public n'ayant pas le permis de conduire ou n'ayant pas de véhicule faute de moyens financiers.

La commune visant l'objet statutaire de l'association et les actions que celle-ci s'engage à réaliser à savoir : une permanence tous les jeudis après-midi pour un accompagnement de personnes au RSA en difficultés psycho-sociales, souhaite lui apporter son soutien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la mise à disposition gracieuse d'un bureau à la Maison de la Solidarité au bénéfice de l'Association Le Trèfle pour effectuer leurs missions auprès de ses bénéficiaires.

18) Conseil Départemental - Avenant n°2 à la convention bi-partite constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de protection du littoral de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone (rapporteur Noël Ségura)

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le Département de l'Hérault ont souhaité unir leurs forces techniques et financières pour la réalisation des travaux de protection du Littoral de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

A ce titre, il a été signé le 28 juillet 2005 une convention bi-partite constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de protection du Littoral de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Cette convention stipulait que la commune était le coordonnateur du groupement de commandes et indiquait la participation financière de chaque partie.

Par avenant n°1 signé le 04 mars 2011, il a été précisé que la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone participait à hauteur de 66,21% des dépenses et le Département de l'Hérault à hauteur de 33,79%. Il était également précisé que les opérateurs économiques seraient titulaires de deux marchés (un avec la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et un avec le Département de l'Hérault).

Dans la phase attributive, les marchés ont été signés entre le coordonnateur (Commune de Villeneuve-lès-Maguelone) et les opérateurs économiques retenus.

Tout au long de l'exécution des marchés, les paiements ont été effectués par les deux collectivités selon la clé de répartition susvisée.

L'opération, sur le terrain, est terminée. Du point de vue comptable, il reste à solder des marchés et pour se faire, le Conseil Départemental et la Commune se sont rapprochés afin de définir une méthodologie décrite dans l'avenant n°2 ci-joint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

19) Résiliation de la convention d'adhésion au service prévention pôle médecine préventive du CDG 34 – Conclusion d'un nouvel accord (rapporteur Noël Segura)

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Par délibération du 26 avril 2011, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service de prévention – Pôle médecine prévention du CDG 34.

Par courrier en date du 12 juillet 2016, le Président du CDG 34 nous informe d'une part que l'actuelle convention d'adhésion au service prévention pôle médecine préventive est résiliée à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autre part que le Conseil d'administration du CDG 34 a approuvé une nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive de l'établissement auprès des collectivités et des établissements publics locaux du département. Cette nouvelle convention (cf en annexe) prend en considération l'ensemble des mesures adoptées par le Conseil d'Administration du CDG 34 dont l'objectif est l'optimisation du

fonctionnement du pôle médecine préventive et par conséquent l'amélioration du service rendu aux entités adhérentes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'adhésion de notre commune à la nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle « Médecine préventive du CDG 34 »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

20) Modification du tableau des effectifs (rapporteur Noël Segura)

Les besoins des services nécessitent la transformation de l'emploi de Puéricultrice Cadre de Santé en l'emploi Cadre de Santé de 2^{ème} classe. En effet le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 vise à créer un nouveau cadre d'emplois revalorisé de catégorie A des cadres territoriaux de santé paramédicaux intégrant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

Le nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux est articulé en deux grades (cadre de santé et cadre supérieur de santé), le premier grade comprenant deux classes.

Le décret statutaire prévoit l'intégration immédiate des fonctionnaires appartenant à la catégorie sédentaire à la date du 1^{er} avril 2016. Les autres fonctionnaires disposent, quant à eux, du droit d'option prévu par l'article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social à la condition de pouvoir faire valoir, à la date d'ouverture de ce droit d'option, de 17 ans de services dans un emploi classé en catégorie active : ils peuvent soit intégrer le nouveau cadre d'emplois classé en catégorie sédentaire pour la retraite en bénéficiant de conditions d'intégration plus favorables que les « sédentaires », soit rester dans leur cadre d'emplois non revalorisé et classé en catégorie active.

Les échelles indiciaires de la filière sociale ont été mises à jour de ces informations.

Conformément au décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 et à l'article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, il convient donc de transformer l'emploi de Puéricultrice Cadre de Santé en l'emploi Cadre de Santé de 2^{ème} classe.

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent de Policier Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide la transformation de l'emploi de Puéricultrice Cadre de Santé en l'emploi Cadre de Santé de 2^{ème} classe,
- Décide la création d'un emploi permanent de Policier Municipal,
- Approuve la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	470/821
Attaché principal	2	504/966
Attaché	3	379/801
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	404/675
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	350/614
Rédacteur Territorial	6	325/576
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	5	échelle 4
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	1	échelle 6
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle 5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	1	échelle 5
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	8	échelle 3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (32h/s)	1	échelle 3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (24h30/s)	1	échelle 3
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	échelle 6
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	404/675
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	350/614
Brigadier Chef Principal	1	351/459
Garde champêtre principal	1	échelle 4
Gardien de police	5	échelle 4
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	430/740
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 ^e)	1	430/740
Educateur Principal de jeunes enfants	1	422/675
Educateur de jeunes enfants	3	350/614
Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	322/558
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{er} classe	1	échelle 4
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	404/660
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	350/614
Agent de maîtrise principal	3	351/529
Agent de maîtrise territorial	1	échelle 5
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	2	échelle 6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle 5
Adjoint technique de 1 ^{er} classe	2	échelle 4
Adjoint technique de 1 ^{er} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle 4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (28,5/35 ^e)	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^e)	4	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^e)	2	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (24/35 ^e)	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (25/35 ^e)	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (20/35 ^e)	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (18/35 ^e)	1	échelle 3
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle 6
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4	échelle 5
ATSEM de 1 ^{er} classe	6	échelle 4
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 404/660
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 350/614
Animateur	1	325/576
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	Echelle 4
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5	échelle 3

Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	404/675
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1	350/614
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle 4

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	IB 493
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	IB 393
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	1er échelon E3
- Gardien de passerelle Temps non complet (25H/S) – Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	1er échelon E3
- Gardien de parking Temps non complet (25H/S) – Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	1er échelon E3
- Chauffeurs petits trains temps non complet Grade : adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	E4 (mini 103,5 %SMIC)
- Gardien de nuit Temps non complet (28H/S)	1	1er échelon E3
- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	SMIC
- Agent d'accueil contractuel à Temps incomplet	1	SMIC
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut
enseignants assurant l'étude dirigée du soir	20	24 € brut
Agents de surveillance de la voie publique	3	SMIC
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	SMIC
Opérateur des activités physiques – Echelle 4 – 1 ^{er} échelon (sauveteur qualifié)	4	IB 342
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – Echelle 5 – 7 ^{ème} échelon (adjoint au chef de poste)	4	IB 375
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 4 ^{ème} échelon (chef de poste)	3	IB 416
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 6 ^{ème} échelon TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	IB 457
C.A.E (Contrats d'accompagnement à l'emploi)	20	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

21) Convention avec la Commune de Vic-la-Gardiole pour remboursement des frais de formation d'un agent muté dans les 3 ans suivant sa titularisation (rapporteur Noël Segura)

L'article 36 de la loi de modernisation, complétant l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 relative aux mutations, instaure le versement d'une compensation financière pour le recrutement d'un agent titularisé depuis moins de 3 ans pour les frais de formation supportés :

« Lorsque l'agent est muté dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité ou l'établissement d'accueil verse une indemnité à la collectivité ou à l'établissement d'origine, au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire, du coût, le cas échéant, de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années ».

Le remboursement de ces frais de formation est généralement sollicité lors d'une mutation d'un gardien de police municipale dont le parcours de formation est très lourd lors de la première année après concours.

Dans le cadre du recrutement, par voie de mutation, d'un gardien de police municipale de la Commune de Vic-la-Gardiole sur la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Commune de Vic-la-Gardiole, la convention relative au remboursement des frais de formation d'un gardien de police municipale, recruté par voie de mutation,
- Autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité s'élevant à 9229,06 € au profit de la commune de Vic-la-Gardiole correspondant aux salaires versés pendant la période de formation en prenant en compte les jours d'enseignement théorique et les jours de stages réalisés en et hors collectivité durant la formation initiale d'application, ainsi que les coûts des journées de formation suivies au titre de la formation continue obligatoire et à 50% du coût de l'équipement de l'agent.

22) SAAM - Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale (rapporteur Noel Ségura)

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** (5 absences : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) approuve le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2015.

23) VNF - Conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial (rapporteur Jean Paul Huberman)

Par courrier en date du 8 janvier 2016, la Commune a demandé à Voies Navigables de France l'autorisation de pouvoir réaliser un fonçage sous le canal du Rhône à Sète. Après étude, les services de Voies Navigables de France nous ont répondu favorablement et il convient donc de formaliser cet accord par une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial. Cette convention est consentie pour une durée de 18 années, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2033, et ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. La Commune devra s'acquitter d'une redevance de base annuelle d'un montant de 1333,26€ (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1614).

Par ailleurs, la commune occupe depuis des années une partie du domaine public fluvial (5360 m²) pour les besoins du parking du Pilou. Cette occupation n'avait pas, jusqu'alors, fait l'objet d'une régularisation administrative. VNF et la commune se sont donc rapprochés afin d'établir les termes d'une convention d'occupation temporaire. Cette convention serait consentie pour une durée de 18 années, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2033, et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. La Commune devra s'acquitter d'une redevance de base annuelle d'un montant de 675,38€ (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1614).

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF.

24) PDIPR – Itinéraire « Les Salines » sur la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone (rapporteur Jean Paul Huberman)

L'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de l'Hérault, futur gestionnaire de l'itinéraire, propose un itinéraire de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Cet itinéraire, pour être intégré au P.D.I.P.R., doit préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du futur gestionnaire de l'itinéraire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité de l'itinéraire est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la Commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur cet itinéraire, il est demandé aux gestionnaires concernés de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- émet un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- adopte l'itinéraire « Les Salines » sur la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux concernés compris dans cet itinéraire, tel que défini dans le tableau ci-annexé,
- autorise le Conseil Départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de cet itinéraire, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée. Ces travaux intervenant :
 - * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des piétons, chevaux, vélos tout terrain à l'exception des véhicules à moteur,
 - * sur les bas-côtés par nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...
 - * sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- s'engage, sur l'itinéraire ainsi adopté, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord de l'organisme initiateur de l'itinéraire.
- autorise Monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble de l'itinéraire concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le

passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

Cet arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place par le futur gestionnaire de l'itinéraire de la signalétique qui matérialise cette interdiction. La commune restant responsable du respect de cette réglementation.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

25) Convention de Fonds de Concours entre la Commune et la Métropole pour les opérations de travaux de voirie, Boulevard Carrière Pèlerine (rapporteur Olivier Noques)

Les opérations de travaux de voirie du Boulevard Carrière Pèlerine participent à l'aménagement du territoire de la Commune et à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants. Au titre des avantages que représentent pour elle ces travaux, la Commune envisage d'attribuer un fond de concours à la Métropole, maître d'ouvrage.

Une convention, ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Commune à la réalisation de travaux (exécutés sous la maîtrise d'ouvrage métropolitaine selon un programme et une estimation du coût financier prévisionnel déterminés par la Métropole dans le cadre de ses compétences) a donc été établie. La convention définit les modalités de mise en œuvre du fonds de concours, après approbations concordantes du conseil municipal de la Commune et du conseil de la Métropole, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle détermine que la Commune souhaite participer au coût des travaux par le versement à la Métropole de la somme de 43 289 € soit 43 % du montant total hors taxe des travaux, pour la réalisation de l'aménagement du Boulevard Carrière Pèlerine.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, approuve la convention correspondante et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'application de cette décision, sachant que les crédits nécessaires figurent au budget 2016 de la commune.

26) Echange de parcelle avec Mme GUERRERO Marie-Louise (rapporteur Jean Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec Madame GUERRERO Marie-Louise domiciliée résidence Cottage, 19 chemin du Pilou - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale BL n°73, lieu-dit « LA CAUSSIDE », d'une superficie de 3850 m², pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m², soit un total de 4 620 € contre les parcelles BB n°137, lieu-dit « Les JONCASSES », d'une superficie de 2060 m² et BB n°175, lieu-dit « Les JONCASSES », d'une superficie de 110 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m², soit un total de 2 016 €, auquel s'ajoute 1 823,50€ pour les arbres présents, soit un total de 4 620 €.

Comme convenu dans l'accord écrit en date du 02/09/2016, et dans l'avis de France Domaine du 07/10/2016, cet échange pourra se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, (5 absentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

27) Echange de parcelle avec M. et Mme CANCE (rapporteur Jean Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec Monsieur et Madame Bernard CANCE, domiciliés 587 boulevard des Salins – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Ainsi, il est proposé d'échanger les parcelles communales AS n°274, lieu-dit « Larzat », d'une superficie de 1 089 m² et AS n°276, lieu-dit « Larzat », d'une superficie de 302 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,10 €/m² soit un montant total de 1 530,10 € contre les parcelles AP n°139, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 494 m² et AP n°140, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 850 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,10 €/m², soit un montant total de 1 478,80 € auquel s'ajoute 51,30 € pour les arbres présents sur la parcelle, soit un total de 1 530,10 €.

Comme convenu dans l'accord écrit en date du 07/07/2016, et dans l'avis de France Domaine du 17/07/2016 cet échange pourra se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal **à la majorité**, (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

28) Echange de parcelle avec M. et Mme DEMIAZ (rapporteur Jean Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec Monsieur et Madame Etienne DEMIAZ, domiciliés 39 rue Port Perret – 69390 VERNAISON.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale AS n°367, lieu-dit « Costebelle », d'une superficie de 1 322 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m² soit un montant total de 1 586,40 € contre la parcelle AP n°160, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 703 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m², soit un montant total de 843,60 € auquel s'ajoute 742,80 € pour les arbres présents, soit un total de 1 586,40 €.

Comme convenu dans l'accord écrit reçu le 06/07/2016, et dans l'avis de France Domaine du 25/08/2016 cet échange pourra se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal **à la majorité**, (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

29) Echange de parcelle avec l'indivision BIGOT (rapporteur Jean Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec l'indivision BIGOT :

- Madame BIGOT, épouse MONTMEJEAN, Rose-Marie domiciliée 20 rue des Condamines - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- Madame GALIBERT, épouse BIGOT, Anne-Marie domiciliée 119 avenue de Mireval - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- Madame BIGOT, épouse TARBOURIECH, Danièle domiciliée 9 rue des Condamines - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale BK n°169, lieu-dit « PUECH DELON », d'une superficie de 11 646 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m² soit un montant total de 13 975,20 € contre les parcelles AP n°47, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 5 686 m² et AP n°127, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 3138m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m², soit un montant de 10 588,80 €, auquel s'ajoute 3 386,40 € pour le cabanon, les arbres et le forage présent sur la parcelle AP 47, soit un total de 13 975,20 €.

Comme convenu dans les accords écrits reçus le 08/08/2016, et dans l'avis de France Domaine du 24/08/2016 cet échange pourra se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal à la **majorité**, (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

30) Acquisition parcelles AP 349 et AP 353 – GUILLEMANT / BOUCHOUK (rapporteur Jean Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de :

- Madame Cécile GUILLEMANT, domiciliée 8 rue du Roc du Midi à PERPIGNAN (66100),
 - Madame Maryse GUILLEMANT, domiciliée résidence Magenta Fombelle à LILLE (59000),
 - Monsieur Alex BOUCHOUK, domicilié 2 rue du 19 mars 1962 à EVRY (94200),
- par courriers reçus les 14/06 et 21/07/2016, une promesse de vente, concernant les parcelles AP 349, lieu-dit « Peyreficade », d'une superficie de 389 m² et AP 353, lieu-dit « Peyreficade », d'une superficie de 453 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², soit un montant total arrondi à 1 010,40 €.

Le Conseil Municipal à la **majorité**, (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

31) Echange de parcelle avec l'indivision BALARD (rapporteur Jean Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune propose de procéder à un échange de parcelle avec l'indivision BALARD :

- Madame BALARD, veuve ALBAGNAC, Augusta domiciliée 47 rue des Combattants - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- Madame BALARD Mireille domiciliée 166 route d'Auxerre - 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS ;
- Madame BALARD, épouse MENON, Mauricette domiciliée 259 Cote des Ecureuils - 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ ;
- Monsieur BALARD Eric domicilié 1269 route de Grasse - 06140 VENCE ;
- Monsieur BALARD Yves domicilié 680 boulevard des Moures - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;
- Madame BALARD, épouse SCHWAAR, Paulette domiciliée 331 rue du Round du Biou - 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle communale AP n°94, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 2 535 m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m² soit un montant total de 3 042 € contre les parcelles AP n°123, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 878 m² et AP n°124, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1647m² pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 €/m², soit un montant total de 3 030 € auquel s'ajoute 12€ pour les arbres présents sur la parcelle, soit un total de 3 042 €.

Comme convenu dans les accords écrits reçus le 12/07/2016, et dans l'avis de France Domaine du 26/08/2016, cet échange pourra se faire sans soulte.

Le Conseil Municipal à la **majorité**, (5 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

32) Acquisition parcelle BB 48 suite à appel de candidatures de la SAFER (rapporteur Jean Paul Huberman)

Suite à l'appel de candidatures de la SAFER Languedoc-Roussillon reçu en date du 23/03/2016, la commune propose d'acquérir la parcelle BB 48, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 1 917 m².

Cette acquisition permettra de regrouper un maximum de parcelles situées dans ce secteur sensible, afin de mettre à disposition de plus grandes surfaces cultivables aux agriculteurs.

La transaction pourra se faire au prix de 1 900 € pour le terrain, auquel se rajoutent 360 € de charges accessoires dues à la SAFER, soit un montant total de 2 260 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

33) Cession parcelles AO 58 et AO 115 – Conseil Départemental (rapporteur Jean Paul Huberman)

Dans le cadre du schéma d'intervention foncière, pour la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles, la commune avait proposé au Conseil Départemental, domicilié 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER, de lui céder les parcelles AO 58, lieu-dit « Le Pouzol », d'une superficie de 1 508 m² et AO 115, lieu-dit « Le Pouzol », d'une superficie de 3 312 m².

Par délibération en date du 15/12/2014, le Conseil Départemental a donné son accord pour l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant total de 5 833,40 €.

Compte-tenu des frais de démolition et de remise en état engagés par la commune, le montant de l'acquisition sera majoré de 4.758.05 €, soit un montant total de 10 591,45 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

34) Acquisition parcelle AO n°75 - DI BARTOLOMEO /FOURNIER (rapporteur Jean Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de Madame Delphine DI BARTOLOMEO et de Monsieur Claude FOURNIER par courriers reçus les 29/9 et 17/10/2016, une promesse de vente, concernant la parcelle AO 75, sise au lieu-dit le POUZOL, d'une superficie de 1.018 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², soit un montant de 1 221,60 € auquel s'ajoute 500 euros pour le cabanon, soit un montant total de 1 721,60 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

35) Projet de gestion agricole des parcelles du conservatoire du littoral et de la commune sur les berges de l'Arnel et les Salines (rapporteur Jean Paul Huberman)

Le Siel, le CENLR, le Conservatoire du littoral et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ont choisi de travailler ensemble pour une gestion durable des parcelles publiques sur les espaces naturels et agricoles de la commune depuis 2013.

Dans ce cadre, un projet ayant pour objectif de proposer des ilots agricoles cohérents pour de meilleures pratiques et des cahiers des charges environnementaux à joindre aux conventions ou contrats de locations des terrains communaux et du Conservatoire du littoral a été élaboré.

Une analyse des parcelles communales et du conservatoire du Littoral a été lancée à partir des données Natura 2000 et à partir des données des plans de gestion des salines de Villeneuve et des Berges de l'Arnel. Ce travail a permis d'identifier 83 parcelles, réparties en 10 lots pour une surface totale d'environ 64 hectares. 24 parcelles communales ont été identifiées sur 8 des 10 lots.

Les parcelles concernées par ce projet se situent le long des berges nord de l'étang de l'Arnel et sur le site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone. Elles sont situées dans les sites Natura 2000 « Etangs palavasiens » et « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone et le Conservatoire du Littoral, proposent donc de confier par voie d'autorisation conventionnelle d'usage agricole ou d'autorisation d'occupation temporaire, plusieurs parcelles dont ils sont propriétaires pour une exploitation pastorale et/ou fourragère.

Un appel à candidature sera lancé en ce sens, les candidats intéressés devront retirer le cahier des charges et le dossier de candidature auprès des services du SIEL.

Le(s) candidat(s) retenu(s) sera informé par le CEN LR, gestionnaire des terrains après consultation du Conservatoire du Littoral et de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, pour les lots qui les concernent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ; notamment :
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations conventionnelles d'usage agricole ou les autorisations d'occupation temporaire pour chaque lot identifié ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion des parcelles communales à fort enjeux écologiques ou paysagers présents sur le site des Salines.

36) Délimitation de territoires de démocratie sanitaire (rapporteur Noel Ségura)

La loi de Modernisation de notre Système de Santé (LMSS) publiée le 26 janvier 2016 vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire. Pour cela, elle crée de nouveaux espaces de démocratie sanitaire, dont la portée diffère des territoires de santé instaurés par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires.

A cet égard, la LMSS distingue deux niveaux de découpages :

- des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements et matériels lourds et à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité. Il s'agit de territoires de planification et de répartition de l'offre ;
- des territoires de démocratie sanitaire qui visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers.

Les territoires de démocratie sanitaire ne se superposent pas avec les territoires qui seront retenus pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par l'ARS ;

Ces territoires de démocratie sanitaire, constitueront l'assise géographique des futurs Conseils Territoriaux de Santé, qui vont se substituer aux conférences de territoire, avec un rôle voulu plus opérationnel au service d'une animation territoriale renforcée.

Les Conseils territoriaux de santé auront pour mission de participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé. Ils pourront adresser à l'ARS, des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur les territoires, notamment sur l'organisation des parcours de santé.

Ils contribueront à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé de deuxième génération qui devra être établi avant le 31 décembre 2017.

Les délimitations qui seront retenues créeront des espaces d'écoute, de dialogue, d'explicitation et d'élaboration collective. Les nouveaux projets de santé et dispositifs de coordination seront

Les démarches engagées notamment avec les collectivités territoriales (contrats locaux de santé,...) seront contributrices et permettront de garantir la prise en compte des spécificités locales et la participation des bénéficiaires.

Sur proposition de l'ARS, deux scénarios ont été arrêtés. Un, reprend les limites départementales, l'autre, regroupe certains départements (Hérault-Aveyron notamment).

Le Conseil Municipal délibérera sur le scénario qui offre le plus de synergie (avec les services sociaux des départements, les caisses primaires d'assurance maladie, les services de l'Etat), le plus de lisibilité pour les citoyens et qui s'inscrit dans un continuum géographique avec les territoires de santé.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, (5 refus de vote : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) donne un avis favorable au choix du scénario retenant le département comme niveau territorial compétent.

37) Modification du règlement intérieur des services municipaux périscolaires (rapporteur Annie Crégut)

Lors du Conseil Municipal du 26 juillet 2016, il a été proposé au Conseil municipal de voter le règlement intérieur des services municipaux périscolaires suite à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des activités périscolaires et extrascolaires.

Aujourd'hui, à la suite des nouvelles modalités d'établissement des tarifs en début d'année civile, il convient, pour être en adéquation avec les autres services d'application tarifaire qui font les changements au mois de janvier, de modifier l'article 4.2 du règlement tel que décrit ci-dessous :

« 4.2 - Quotient familial de référence

Les tarifs des différentes prestations périscolaires sont calculés en fonction du quotient familial indiqué par le service numérique CAF PRO. Le quotient familial indiqué sur ce site détermine les tarifs appliqués à la famille pour l'année en cours. Ces derniers sont applicables uniquement aux résidents de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone sur présentation obligatoire du justificatif de domicile (taxe d'habitation, voir « pièces justificatives obligatoires »).

En l'absence d'indication du quotient familial et/ou du justificatif de domicile sur la commune, le tarif le plus élevé est appliqué jusqu'à régularisation. Aucune rétroactivité ne sera appliquée. »

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des services municipaux périscolaires joint en annexe avec la modification telle que décrite ci-dessus.

38) Partenariat entre la Commune, l'Association APS 34 et l'auto-école de la Comédie (rapporteur Pascale Rivalière)

La commune et l'association de prévention spécialisée APS 34 organisent régulièrement des chantiers éducatifs à destination des jeunes en rupture professionnelle et/ou sociale. Le public cible est déscolarisé, sans emploi et ne parvient pas à s'inscrire dans un projet en raison d'un manque de qualification, de mobilité, mais aussi de difficultés à se projeter dans l'avenir. Ce public a souvent un rythme de vie en décalage par rapport à la « normalité » sociétale, un manque d'envie, un sentiment de ne savoir rien faire.

L'idée principale est de mettre ces jeunes dans la dynamique « du faire » qui se veut valorisante pour eux, tout en les mettant en rupture avec la logique de l'assistanat. L'objectif étant de créer un sentiment d'appartenance et d'utilité vis-à-vis de leur commune et de la société, de développer la confiance en soi, le potentiel d'investissement et l'ouverture aux autres et à soi.

Mais, au-delà de la réalisation concrète et du travail accompli, c'est un moment de vie collective, de partage, un lieu de rencontre, une occasion de sortie de soi pour aller à la découverte des autres et de son environnement.

Pour le jeune c'est l'occasion de développer des savoirs « être » et des savoirs « faire » :

- de se confronter aux exigences de la vie professionnelle (apprendre une technique, acquérir une régularité dans le travail),
- d'adapter son comportement (découvrir ses capacités, apprendre le rapport à l'autorité, gagner de l'argent honnêtement),
- d'apprendre à vivre en société (produire ensemble, s'organiser autour d'un projet commun, développer la solidarité dans le groupe, développer le respect de son environnement).

Dans le cadre du projet, la finalité est à terme le financement du permis de conduire pour favoriser la mobilité, et par conséquent la meilleure « inclusion » possible dans la vie sociale et professionnelle. Dans ce cadre, l'association APS34 a passé un accord avec l'auto-école de la Comédie située à Villeneuve-lès-Maguelone pour obtenir une offre de permis à 1000€ (au lieu des 1500€ habituellement demandés).

Par le biais des financements propres d'APS ou de soutiens partenariaux, une bourse de 800€ sera versée à l'auto-école à destination de chaque jeune qui aura terminé son engagement sur le chantier éducatif à hauteur de 35 heures sur une semaine.

Le reste à devoir sera pris en charge en partie par la commune et en partie par le jeune de façon à ce qu'il y ait aussi un petit effort financier de sa part.

La commune, au-delà des moyens techniques qu'elle met à disposition du chantier pourrait accompagner ce projet par le versement d'une participation de 100€ par jeunes ayant terminé le chantier éducatif. Cette somme serait versée directement à l'auto-école de la Comédie située à Villeneuve-lès-Maguelone.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide le versement d'une participation de 100€ par jeunes ayant terminé le chantier éducatif directement à l'auto-école de la Comédie située à Villeneuve-lès-Maguelone.

39) Dénomination de salles (rapporteur Noel Ségura)

La première tranche d'aménagement de locaux associatifs dans les anciens établissements Agrimat est à ce jour terminée. Elle a consisté en la création de deux salles d'expression (danse et gymnastique) et leurs locaux annexes.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide de donner à ce nouvel équipement le nom de Maison des Associations « Pierre Waldeck-Rousseau » et ceux de Brigitte Bonit-Fournié et Jocelyne Drulhon-Jaujou à chacune des salles d'expression corporelle.

40) Organisation du Marché de Noël les 10 et 11 décembre 2016 (rapporteur Jean Yves Crépin)

Dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël les 10 et 11 décembre 2016 au centre Béranger de Fré dol, la commune se propose de missionner l'association « Vivacity », représentée par Madame Françoise GUERIN, sise 24 Chemin de Halage à Palavas-les-Flots (34250), pour l'organisation de la partie « exposants ».

L'association s'engage à installer un minimum de 20 exposants pendant les 2 jours de la manifestation et la commune facturera 15€ TTC/exposant à l'association, sauf pour les deux stands tenus par les associations de parents d'élèves qui bénéficieront d'une totale gratuité.

Le Conseil Municipal **à la majorité**, (6 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants, M. Filippi), décide de missionner l'association « Vivacity » pour l'organisation de la partie « exposants » du marché de Noël et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

41) Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet « Parc Monteillet » (rapporteur Patrick Poitevin)

Préambule :

Un permis d'aménager a été délivré le 9 octobre 2013 à la société GGL pour la réalisation d'un lotissement dénommé « Le Parc Monteillet » dans le secteur « Sud Arnel ». Ce projet portait sur un ensemble incluant notamment des logements sociaux et n'a fait l'objet d'aucune procédure contentieuse. Le permis d'aménager est donc définitif et exécutable en l'état.

Par un jugement du 18 juin 2015, le Tribunal administratif de Montpellier a ensuite annulé la délibération en date du 29 mars 2013 par laquelle le conseil municipal de la Commune a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune en tant qu'il institue la zone 2AU Sud Arnel. Ce sont donc les dispositions du 20 novembre 2001, classant cette zone en NCp1 du POS, qui s'appliquent, lesquelles ne permettent pas la délivrance de permis de construire sur le périmètre du permis d'aménager susvisé.

Procédure engagée :

La Commune a décidé, par délibération municipale en date du 21 juillet 2015, d'engager une procédure de déclaration de projet, prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, avec pour objet de :

- modifier le zonage du POS dans le secteur MONTEILLET,
- favoriser la construction de logement social,
- réaliser des travaux hydrauliques,
- construire une crèche,
- cofinancer une maison des associations comportant salles d'activités et bureaux.

Le projet a fait l'objet d'une réunion publique en mairie le 16 février 2016 et un examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées s'est tenu en mairie le 19 février 2016.

Par délibération municipale en date du 15 mars 2016 le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU devant être soumis à l'enquête publique et a sollicité Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'organisation de l'enquête publique.

L'Enquête publique :

Prescrite par arrêté préfectoral le 20 juillet 2016, l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme et portant sur l'intérêt général de l'opération « Le Parc Monteillet » et la mise en compatibilité du PLU de la Commune avec le projet a eu lieu du 24 août au 23 septembre 2016 inclus.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a remis son rapport et ses conclusions motivées en Préfecture le 20 octobre 2016, ses conclusions sont favorables. Monsieur le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE avec une réserve, détaillée ci-après, pour la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération « Le Parc Monteillet » et un avis FAVORABLE sans réserve et ni recommandation pour la mise en compatibilité du PLU.

L'enquête Publique étant achevée, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

1. Objet de l'opération

Le programme prévisionnel du projet d'aménagement « Le Parc Monteillet » comprend :

- la réalisation d'un programme de logements, répondant aux principes de mixité sociale définis par le Programme Local de l'Habitat 2013-2018 de Montpellier Méditerranée Métropole, à savoir 30% de logements locatifs sociaux et 30% de logements en accession abordable. Sur les 90 logements possibles sur le « Parc Monteillet », 27 seront des logements locatifs sociaux en petits collectifs (R+1), 27 des logements individuels groupés en primo-accession, le reste étant des lots libres (terrains à bâtir).
- la réalisation d'un équipement public pour l'accueil des jeunes enfants. La crèche de 55 places prévue sur le secteur de projet se substituera au multi-accueil existant « Les Calinous », aujourd'hui largement insuffisant, inadapté et soumis à ruissellement pluvial.
- la création de deux bassins de rétention des eaux de ruissellement : un bassin Ouest de 4 800 m³ auquel vient s'ajouter un bassin Nord de 2 100 m³ (hors emprise du secteur 2AUa).

2. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

L'intérêt général de l'opération «Parc Monteillet» est justifié au regard de 3 critères :

- Un programme diversifié de logements : l'opération comporte un programme diversifié de logements venant conforter l'offre communale en logements locatifs sociaux et logements en accession abordable ;
- Le renforcement des équipements communaux petite enfance: l'opération prévoit la création d'une crèche de 55 lits représentant une capacité d'accueil totale de plus de 100 places. Cette nouvelle crèche permettra de répondre à une demande que ne peut satisfaire le multi-accueil existant inadapté, de capacité trop limitée et soumis à ruissellement pluvial ;
- L'amélioration de la situation hydraulique actuelle des quartiers Sud de la ville avec la création de bassins de rétention dimensionnés non seulement pour compenser l'imperméabilisation du futur lotissement mais également pour collecter les eaux de ruissellement des lotissements existants à proximité et ainsi limiter la fréquence et la hauteur des débordements sur le Boulevard des Moures et la rue des Myosotis.

3. Résultat de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a émis, à l'issue de l'enquête publique, un avis **FAVORABLE avec une réserve** pour la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération « Le Parc Monteillet » :

« Dans l'attente d'une révision du SCOT, qui devra fixer une limite certaine à l'urbanisation du Sud de la Commune, et dans l'attente de la décision de la cour d'appel administrative de Marseille, ce projet doit clairement marquer la fin de l'urbanisation du secteur. La procédure de déclaration de projet d'intérêt général devant rester exceptionnelle, ne peut se justifier à nouveau pour réinvestir un nouveau secteur de l'ancien projet urbain au sud de la commune ».

Le Commissaire indique également que **« la commune ayant délibéré en Conseil Municipal sur un projet satisfaisant aux critères demandés, peut valablement se prononcer par l'utilisation de la procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération : le parc Monteillet ».**

Pour rappel et pour faire suite à la réunion des personnes publiques associées, des modifications ont été apportées au dossier, comme cela était indiqué dans la notice de présentation des modifications à apporter au dossier après enquête publique, notamment :

- le schéma d'illustration de l'orientation d'aménagement et de programmation a été modifié afin de faire figurer explicitement les cheminements doux (piétons et cycles),
- dans le paragraphe sur le traitement des limites et interfaces paysagères, il a été ajouté que le schéma d'aménagement retenu prévoit **« la réduction de la largeur du chemin rural «Carrière Pélerine» à 2,50 m environ et l'utilisation de l'emprise ainsi gagnée (de 2,00 m à 2,50 m de large) côté Sud du chemin pour la création d'une interface paysagée composée d'arbres et de bosquets; le Chemin rural sera ainsi bordé côté Nord (sur environ 1,00 m) et côté Sud (sur 2,00 m à 2,50 m) de plantations végétales, sur emprise communale »**,
- un paragraphe a été ajouté concernant le cofinancement d'équipements publics.

Cette notice précisait également **« le rapport de présentation rappelle à plusieurs reprises que « le Parc Monteillet » s'inscrit dans un secteur de frange urbaine non achevée, en greffe sur le tissu bâti et qu'il constituera la prochaine limite de l'urbanisation de la commune ».**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-6, R.153-16, L.153-54 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU la délibération municipale en date du 21 juillet 2015, décidant d'engager la procédure de déclaration de projet,

VU la délibération municipale en date du 15 mars 2016, donnant un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU,

VU l'ordonnance n° E16000092/34 du 07 juin 2016 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier relative à la désignation d'un commissaire enquêteur,

VU l'arrêté n° 2016-I-746 du 20 juillet 2016 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, relatif à l'organisation de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Thierry LEFEBVRE; ci-annexés.

Considérant l'intérêt général de l'opération,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants) :

- approuve la déclaration de projet actant l'intérêt général du projet « Le Parc Monteillet »,
- dit que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la mairie jusqu'au 23/09/2017,
- dit que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- demande à Montpellier Méditerranée Métropole d'approuver la mise en compatibilité du PLU,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

La séance est levée à 20H10.